



## Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Conseil Communautaire du 25 septembre 2018**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 25 septembre 2018 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni, Salle communale-91740 Boutervilliers sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs : Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Philippe FAUQUET, Marie-Odile SEJOURNE, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Brigitte MEYER, Francis TASSIN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Hervé LEVET, Christine BOURREAU, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Gilles PELTIER, Thierry GUERRIN, Serge BEAUVALLET, Carole VESQUE, Stéphane PRADOT, Marie-Louise RAZEETH, Damien GREFFIN (arrivé au 3ème point), Françoise PYBOT, Gilbert DALLERAC, Dramane KEITA, Bruno DA COSTA, Bernard LAPLACE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Bernard LAUMIERE, Fany MICHOU, Mathieu HILLAIRE, Aline GARNIER, François JOUSSET, Maryline COMMEIGNES, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Henri SERGENT, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain MARTIN, Sabine FURMAN, Jean-Pierre BELJAMBE, Bernard DIONNET, Corinne TIQUET, Yves PEYRESAUBES, Catherine COME, Jean-Claude REVEAU, Grégory COURTAS, Séverine RAME, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Florence HANNICHE, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mesdames et Messieurs : Marie-Claude HEURTEAUX représentée par Dominique LEROUX, Franck THEVRET représenté par Grégory COURTAS, Marie-Noëlle TAPIA représentée par Bernard LAPLACE, Elisabeth DELAGE représentée par Carole VESQUE, Eric DELOIRE représenté par Bruno DA COSTA, Denise DE POORTERE représentée par Bernard LAUMIERE, Pierre COGNET représenté par Françoise PYBOT, Abdelaziz KIKOU représenté par Gilbert DALLERAC, Patrick THOMAS représenté par Fany MICHOU, Laurent HESSE représenté par Catherine COME, Claude FAUCONNIER représenté par Yves VILLATE, (11)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames et Messieurs : Marie-Claude GIRARDEAU, Claude MASURE, Maïram SY, Franck COENNE, Christian GUERTON, Patrick LEBEL, Mama SY (7)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Francis TASSIN.

Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2018

Lecture des décisions du bureau

Lecture des décisions du président

Présentation du bilan social

### 1. Election du 1er vice-Président

Le Conseil communautaire dit que :

Il a été procédé à l'élection du 1er Vice Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Se sont déclarés candidats : Monsieur Bernard DIONNET

- *Nombre de bulletins : 65*
- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4*
- *Nombre d'enveloppes déposées : 65*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0*
- *Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau /6*
- *Nombre de suffrages exprimés : 59*
- *Majorité absolue :30*

Indiquer le nom et prénom du candidat (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
Bernard DIONNET	53	cinquante-trois
Francis TASSIN	6	Six

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

M; Bernard DIONNET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis du Sud-Essonne et déclaré installé dans ses territoires.  
 APPROUVE la désignation de M. Bernard DIONNET en tant que 1er vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne.

## 2. Election du 2ème vice-Président

Le Conseil communautaire dit que :

Il a été procédé à l'élection du 2ème Vice Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne

Se sont déclarés candidats : M. Bernard LAPLACE

- *Nombre de bulletins : 65*
- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4*
- *Nombre d'enveloppes déposées : 65*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0*
- *Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1*
- *Nombre de suffrages exprimés : 64*
- *Majorité absolue : 33*

Indiquer le nom et prénom du candidat (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
Bernard LAPLACE	63	Soixante-trois
Stéphane PRADOT	1	Une

M. Bernard LAPLACE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis du Sud-Essonne et déclaré installé dans ses territoires.

APPROUVE la désignation de M. Bernard LAPLACE en tant que 2ème vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne.

## 3. Election du 10ème vice-Président

Il a été procédé à l'élection du 1er Vice Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne

Se sont déclarés candidats : M. Stéphane PRADOT

- *Nombre de bulletins : 66*
- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4*
- *Nombre d'enveloppes déposées : 66*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0*
- *Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau / 8*
- *Nombre de suffrages exprimés : 58*
- *Majorité absolue : 30*

Indiquer le nom et prénom du candidat (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
Stéphane PRADOT	55	Cinquante-cinq
Francis TASSIN	2	Deux
Denis YANNOU	1	Un

M. Stéphane PRADOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10ème vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis du Sud-Essonne et déclaré installé dans ses territoires.

APPROUVE la désignation de M. Stéphane PRADOT en tant que 10ème vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne.

## 4. Rapport d'activités 2017 de la Société Publique Locale des territoires de l'Essonne

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 de la SPL des territoires de l'Essonne.

## 5. Rapport 2017 d'Essonne Aménagement

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** du rapport 2018 d'Essonne Aménagement qui porte sur l'activité, les études, les opérations d'aménagement et sur les états financiers 2017.

## 6. Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne 2018/2024

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR** 66 voix pour, 4 voix contre.

**DONNE** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018/2024.

## 7. Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR** 66 voix pour, 4 abstentions.

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017, joint en annexe de la présente délibération.

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne  
 CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

**8. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif Année 2017**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR** 66 voix pour, 4 abstentions.

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de la CAESE, pour l'exercice 2017.

**AUTORISE**, le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**9. Désignation d'un nouveau représentant la CAESE au sein du Conseil d'Administration et Assemblée Générale d'Essonne Aménagement**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR** 66 voix pour, 4 abstentions.

**DESIGNE** Monsieur Bernard DIONNET pour siéger au du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale d'Essonne Aménagement pour représenter la CAESE.

**10. Création d'une commission de contrôle financier et désignation de ses membres.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**CRÉE** une commission de contrôle financier,

**FIXE** le nombre de ses représentants à 5 titulaires et 5 suppléants,

**DIT** que la désignation de ses membres se fera, en cas de pluralité de listes, au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste,

**DIT** que la commission élira son Président en son sein,

**DESIGNE** les représentants de la CAESE devant siéger à cette commission ainsi que son Président selon le tableau suivant :

Prénom	Nom	Fonction
Bernard	DIONNET	Titulaire
Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Titulaire
Guy	DESMURS	Titulaire
Jean-Claude	REVEAU	Titulaire
Aline	GARNIER	Titulaire
Christine	BOURREAU	Suppléant
Yves	VILLATE	Suppléant
Bernard	LAPLACE	Suppléant
Jean	PERTHUIS	Suppléant
Mathieu	HILAIRE	Suppléant

**11. Désignation des représentants de la CAESE au sein du SIARJA pour les communes d'Angerville, d'Arrancourt, d'Authon-la-Plaine, de Boutervilliers, de Brières-les-Scellés, de Congerville-Thionville, d'Estouches, de Mérobert, de Monnerville, de Plessis-Saint-Benoist, de Pussay et de Saint-Escobille.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR** 66 voix pour, 4 abstentions.

**DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein du SIARJA :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Marie Claude	HEURTEAUX	Titulaire
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Eric	MEYER	Suppléant
ANGERVILLE	Pascal	MABIRE	Titulaire
ANGERVILLE	Jacques	DRAPPIER	Suppléant
ANGERVILLE	Patrick	BRUNEAU	Titulaire
ANGERVILLE	Dominique	VAURY	Suppléant

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

ARRANCOURT	Martial	DELTON	Titulaire
ARRANCOURT	Rosa	BOULIER	Suppléant
AUTHON-LA-PLAINE	Philippe	FAUQUET	Titulaire
AUTHON-LA-PLAINE			Suppléant
BOISSY-LA-RIVIERE	Georges	SENS OLIVE	Titulaire
BOISSY-LA-RIVIERE	Héléna Maria	MENDES MARTINS	Suppléant
BOUTERVILLIERS	Francis	TASSIN	Titulaire
BOUTERVILLIERS	Marc	HERREMAN	Suppléant
BRIERES-LES-SCELLES	Michel	ROULAND	Titulaire
BRIERES-LES-SCELLES	Jean-Noël	CORNILLAUT	Suppléant
CHALO-SAINTE-MARS	Denis	PETIT-GENET	Titulaire
CHALO-SAINTE-MARS	Daniel	HAUTEM	Suppléant
CHALOU-MOULINEUX	Claude	PINAULT	Titulaire
CHALOU-MOULINEUX	Jean-Louis	CHASSARD	Suppléant
CONGERVILLE	Thierry	GUERIN	Titulaire
CONGERVILLE	Hervé	BENOIST	Suppléant
ESTOUCHES	Serge	BEAUVALLET	Titulaire
ESTOUCHES	Bernard	POINTEAU	Suppléant
ETAMPES	Françoise	PYBOT	Suppléant
ETAMPES	Isabelle	TRAN-QUOC-HUNG	Suppléant
ETAMPES	Bruno	DA COSTA	Titulaire
ETAMPES	Bernard	LAPLACE	Titulaire
FONTAINE-LA-RIVIERE	Patrice	GUALINA	Titulaire
FONTAINE-LA-RIVIERE	Valérie	KERUZORE	Suppléant
GUILLERVAL	Yves	ABATE	Titulaire

**Tout courrier doit être adressé à :**  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

GUILLERVAL	Olivier	MELART	Suppléant
MEREVILLE	Danielle	BROYARD	Suppléant
MEREVILLE	Urbain	RIVAL	Suppléant
MEREVILLE	Olivier	BARBEROT	Titulaire
MEREVILLE	Philippe	VIETTE	Titulaire
MORIGNY-CHAMPIGNY	Thierry	LOPEZ	Suppléant
MORIGNY-CHAMPIGNY	Sandrine	POMMIER	Suppléant
MORIGNY-CHAMPIGNY	Karine	NEIL	Titulaire
MORIGNY-CHAMPIGNY	Edmond	WEIGANT	Titulaire
MEROBERT	Gérard	LACAMPES	Titulaire
MEROBERT	Arnauld	DENICOLAI	Suppléant
MONNERVILLE	Laure	COUVRET	Titulaire
MONNERVILLE	Patrick	KHADRA	Suppléant
ORMOY-LA-RIVIERE	Philippe	GAUTHIER	Titulaire
ORMOY-LA-RIVIERE	Michel	MARTIN	Suppléant
PLESSIS-SAINT-BENOIST	Jean-Pierre	JUBERT	Titulaire
PLESSIS-SAINT-BENOIST	Yves	BERTHELOT	Suppléant
PUSSAY	Jean-Yves	ROUSSEAU	Titulaire
PUSSAY	Jacques	ADRIEN	Suppléant
SACLAS	Yves	GAUCHER	Titulaire
SACLAS	Annie	LEPAGE	Suppléant
SAINT-CYR-LA RIVIERE	Gérard	GOULET	Titulaire
SAINT-CYR-LA RIVIERE	Nathalie	CASALI	Suppléant
SAINT-ESCOBILLE	Yves	VILLATE	Titulaire
SAINT-ESCOBILLE	Jean-Michel	SEBASTIEN	Suppléant
SAINT-HILAIRE	Stéphane	DEMEULEMEESTER	Titulaire
SAINT-HILAIRE	Michel	COLLIGNON	Suppléant

Comme représentants de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne au sein du SIARJA pour ses communes membres sises sur le Bassin versant et pour lesquelles l'adhésion a été sollicitée.

ARTICLE 2 : la présente délibération n'entre en vigueur qu'au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté d'adhésion, et sous réserve d'adoption de celui-ci.

La présente délibération

sera notifiée à Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret.

**12. Extension du périmètre du SIARJA : la délimitation du Bassin Versant entre l'Orge et la Juine.**

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'extension du périmètre du SIARJA et plus spécifiquement la délimitation du Bassin Versant entre l'Orge et la Juine dont la carte est jointe en annexe.

**13. Création d'une commission consultative eau et assainissement**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 voix pour, 4 voix contre.

APPROUVE la création d'une commission consultative eau-assainissement,

APPROUVE la composition de la commission consultative eau-assainissement à savoir un élu par commune qui pourront se faire assister de personnes qualifiées,

DIT qu'elle pourra se faire assister d'experts, au premier titre desquels figurent les techniciens de chaque commune,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean Perthus en tant que président de la commission consultative eau-assainissement.

**14. Approbation d'une convention d'objectifs concernant l'Ile de Loisirs d'Etampes**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 65 voix pour, 5 voix contre.

APPROUVE la convention d'objectifs relative à l'Ile de Loisirs d'Etampes jointe en annexe,

AUTORISE le Président de la CAESE de signer ladite convention.

**15. Signature de la Convention de partenariat avec les EPCI du Sud Essonne relative à l'événement "Les Entreprises se mettent en scène"**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 66 voix pour, 4 voix contre.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne à signer la convention unique en 5 exemplaires permettant à la collectivité de régler la part de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne aux dépenses engagées par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

**16. Demande de subventions pour les études de faisabilité d'Espaces de coworking**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 voix pour, 4 voix contre.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles et au taux le plus élevé pour la réalisation d'une étude d'opportunité préalable à la création de tiers-lieu sur les 3 sites suivants :

- un corps de ferme situé à Chatignonville,
- un ensemble de bureaux dans les locaux du Centre d'Affaires Bu
- rochettes à Morigny Champigny,
- un espace dédié au sein de la Maison de l'Economie et de l'Emploi, propriété de la CAESE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

**17. Mise en place de la Taxe sur les friches commerciales**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

INSTAURE la taxe annuelle sur les friches commerciales.

DECIDE d'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde et 20% à compter de la troisième année.

AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux,

AUTORISE le Président à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le premier octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe..

**18. Exonération des Entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère 2019.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 voix pour, 5 voix contre, 1 abstentions

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- o La société CARREFOUR, sise Avenue de Bonnevaux 91150 ETAMPES.
- o La société SAS ETAMPES DIS - E.LECLERC, sise 50 Rue des Lys 91150 ETAMPES.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019.

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale et des services préfectoraux.

**19. Décision Modificative N°1**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 68 voix pour; 2 voix contre.

ADOpte la décision modificative N°1 telle que :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 048 €	
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	13 358 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	167 237 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES		167 237 €
73	IMPÔTS ET TAXES		26 809 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		9 040 €

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		32 557 €
	<b>TOTAL</b>	<b>235 643 €</b>	<b>235 643 €</b>

**20. Création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la création de la médiathèque Communautaire à Angerville.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiements selon le détail ci-après:

	AP	CP 2018	CP 2019
<b>DÉPENSES</b>	<b>2 138 632,87 €</b>	<b>170 157,37 €</b>	<b>1 961 475,50 €</b>
<i>Maîtrise d'oeuvre</i>	<i>178 617,67 €</i>	<i>90 957,37 €</i>	<i>87 660,30 €</i>
<i>Travaux</i>	<i>1 960 015,20 €</i>	<i>79 200,00 €</i>	<i>1 880 815,20 €</i>

**21. Signature de la convention cadre pour l'Action Coeur de ville**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 65 voix pour, 5 abstentions.

APPROUVE le projet de convention-cadre pluriannuelle pour le programme Action coeur de ville, annexée à la présente délibération, ainsi que les actions qui y sont inscrites, pour leurs mises en oeuvre durant le mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre pluriannuelle Action coeur de ville avec la commune d'Etampes, l'Etat et ses partenaires et tout document s'y rapportant.

**22. Signature de la convention partenariale pour un projet social de territoire**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 voix pour, 4 voix contre.

APPROUVE la convention de partenariat pour un projet social de territoire de la CAESE

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour un projet social de territoire et tous les actes afférents.

**23. Charte de prêt des liseuses électroniques et tablettes pour les Bibliothèques intercommunales**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE, le prêt de liseuses électroniques et de tablettes à la bibliothèque,

APPROUVE, la création d'une charte de prêt des liseuses électroniques et des tablettes,

**24. Don d'un tableau de Gabriel-Gervais Chardin au Musée intercommunal d'Etampes par Madame et Monsieur Jean-Pierre SIMON.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le don du tableau de Gabriel-Gervais Chardin par Monsieur et Madame SIMON au Musée intercommunal d'Etampes.

APPROUVE l'inscription de la mention « En souvenir de Thérèse Lecesne » dans les registres d'inventaire du Musée intercommunal.

**25. Signature de la convention d'utilisation des orgues de la Ville d'Etampes pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) -point retiré de l'ordre du jour.**

**26. Signature de la convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur pour la saison culturelle 2018/2019**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de Partenariat avec l'association Cultures du Cœur pour la période 2018/2019,

AUTORISE le Président de l'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne à signer une convention avec l'Association Cultures du Cœur.

**27. Signature de la Convention de partenariat de collecte de films amateurs entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et l'association CINEAM 2018**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme d'actions de valorisation des archives locales, en lien entre les habitants et les générations et l'enveloppe financière inscrite au budget.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de (3 500 €) trois mille cinq cents euros TTC pour les actions de valorisation de l'année 2018 pour l'association CINEAM.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, à signer la Convention de partenariat, tous les documents afférents et à solliciter toutes les subventions et aides possibles aux taux les plus élevés auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Île De France.

DIT que les lignes budgétaires sont prévues aux chapitres correspondants du budget de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

**28. Demande de subvention auprès de la DRAC pour le Pays d'art et d'histoire de l'Etampois 2018**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles et au taux le plus élevé pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine à la DRAC dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

**29. Demande de subvention pour le lancement d'une application mobile de promotion touristique du territoire**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les procédures permettant à la CAESE de se doter d'une application mobile de promotion touristique

**SOLLICITE** tous les financements possibles auprès des tous les partenaires possibles pour la création d'une application mobile de promotion touristique du territoire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

**30. Versement d'un fonds de concours à la commune de Brouy pour la réalisation d'un monument aux morts à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours pour la réalisation d'un Monument aux morts à la commune de BROUY,

**31. Tarifs pour le marché de Noël intercommunal organisé à Etampes**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR** 66 voix pour, 4 voix contre.

**APPROUVE** l'instauration des nouveaux tarifs pour le Marché de Noël Intercommunal à Etampes :

- Locations emplacements :
  - 25 € le mètre linéaire en intérieur avec un minimum 2 mètres obligatoires
  - 25 € le mètre linéaire en extérieur avec un minimum 2 mètres obligatoires
  - 80 € le chalet
  - 60 € la tente 3 m x 3 m
- Forfaits branchement électrique :
  - 1 000 watts = 25 €
  - 2 200 watts = 50 €
- La gratuité des frais accordée uniquement aux œuvres caritatives ou encore d'utilité publique

**32. Solde de subvention « L'Association Site Remarquable du Goût »**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR** 66 voix pour, 4 abstentions,

**APPROUVE**, le remboursement des sommes prises en charge à hauteur de 4 197,37€ par « L'Association Site Remarquable du Goût »,

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de ce même montant au titre de ce remboursement,

**33. Mise en place de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ.**

**DECIDE**, à compter du 1er janvier 2019, d'instaurer la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergements proposés à titres onéreux :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de campings et de caravanage autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance.

FIXE la période de perception du 1er janvier au 31 décembre,

FIXE une perception auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur la CAESE, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y occupent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation,

DIT que cette taxe est perçue sur la base de la fréquentation réelle des hébergements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour,

FIXE les tarifs selon la grille suivante :

catégories d'hébergement	Tarif territoire CAESE (1)
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	2,50 €

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES



Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles.	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile.	0,54 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €

PRÉCISE que la taxe additionnelle départementale de 10% viendra d'ajouter au le tarif fixé par la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

FIXE un taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée, dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (soit un taux global de 5.50% en intégrant la taxe additionnelle départementale).

DÉCIDE d'une obligation de déclaration par les hébergements tous les mois du nombre de nuitées effectuées dans leur établissement. DÉCIDE d'une déclaration par les hébergeurs par internet : l'hébergeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

CHARGE la CAESE de transmettre aux hébergements, quatre fois dans l'année, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils devront retourner accompagnés de leur règlement :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre N-1.

DÉCIDE d'une exemption de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 DU CGCT pour:

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la CAESE
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

DIT qu'en cas de retard de paiement, les sommes dues seront majorées de 0,75% par mois de retard.

CHARGE Le Président de l'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne de notifier cette décision aux services Préfectoraux et au directeur des finances publiques et de renseigner l'application OCSITAN.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, à signer tous les documents afférents à la taxe de séjour.

#### 34. Signature de la convention de mise à disposition des services entre la Ville de Saclas et la CAESE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 66 voix pour, 4 abstentions.

AUTORISE le Président de la CAESE à signer une convention de mise à disposition de services entre la Ville de SACLAS et la CAESE pour une durée de 3 ans

#### 35. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la CAESE et décision du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

MAINTIENT le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

#### 36. Tableau des emplois

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 voix pour, et 4 abstentions,

APPROUVE la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-après :

Cadres d'Emplois	Grades	Effectifs budgétaires Situation ancienne	Effectifs budgétaires Situation nouvelle
<b>Filière administrative</b>			

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

<b>Emplois de direction des communes</b>	Directeur général des services	1	1
	Directeur Général Adjoint	2	2
<b>Attachés</b>	Attaché Principal	2	2
	Attaché	7	7
<b>Rédacteurs</b>	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
	Rédacteur Principal de 2ème classe	4	4
	Rédacteur	5	6
<b>Adjoins Administratifs</b>	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	5 temps complet 1 temps non complet (8/35ème)	5 temps complet 1 temps non complet (8/35ème)
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	10	10
	Adjoint administratif	17 temps complet 2 temps non complet (11/35ème) (17h30/35ème)	17 temps complet 2 temps non complet (11/35ème) (17h30/35ème)
<b>Filière technique</b>			
<b>Ingénieurs</b>	Ingénieur hors classe	0	0
	Ingénieur Principal	0	0
	Ingénieur	2	2
<b>Techniciens</b>	Technicien Principal de 1ère classe	1	1
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1
	Technicien	2	3
<b>Agents de maîtrise</b>	Agent de maîtrise principal	2	2
	Agent de maîtrise	1	1
<b>Adjoins techniques territoriaux</b>	Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	7	7
	Adjoint technique	16 temps complet 4 temps non complet (6/35ème) (13h10/35ème) (10/35ème) (22h25/35ème)	16 temps complet 4 temps non complet (6/35ème) (13h10/35ème) (10/35ème) (22h25/35ème)
<b>Filière sociale</b>			
<b>Educateurs territoriaux de</b>	Educateur Principal de Jeunes Enfants	7	7

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

<b>jeunes enfants</b>	Educateur de Jeunes Enfants	6	6
<b>Agents sociaux territoriaux</b>	Agent social principal de 1ère classe	0	0
	Agent social principal de 2ème classe	3	3
	Agent social	17	17
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)</b>	ATSEM principal de 1ère classe	0	0
	ATSEM principal de 2ème classe	2 temps complet 1 temps non complet (6h30/35ème)	2 temps complet 1 temps non complet (6h30/35ème)
<b>Filière médico-sociale</b>			
<b>Puéricultrices territoriales</b>	Puéricultrice de classe supérieure	3	3
	Puéricultrice de classe normale	2	2
<b>Psychologues territoriaux</b>	Psychologue hors classe	0	0
	Psychologue classe normale	1	1
<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>	Infirmier en soins généraux hors classe	0	0
	Infirmier en soins généraux classe supérieure	1	1
	Infirmier en soins généraux classe normale	4	4
<b>Techniciens paramédicaux territoriaux</b>	Technicien paramédical de classe supérieure	0	0
	Technicien paramédical de classe normale	1	1
<b>Auxiliaires de puériculture territoriaux</b>	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	4	4
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	24	25
<b>Filière animation</b>			
<b>Animateurs territoriaux</b>	Animateur territorial principal de 1ère classe	0	0
	Animateur territorial principal de 2ème classe	1	1
	Animateur territorial	5 temps complet 1 temps non complet (32h30/35ème)	5 temps complet 1 temps non complet (32h30/35ème)
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

<b>Adjoints d'animation</b>	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	5
	Adjoint d'animation territorial	30 temps complet 34 temps non complet (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (21h45/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (14h30/35 <sup>ème</sup> ) (17h30/35 <sup>ème</sup> ) (29h15/35 <sup>ème</sup> ) (32h00/35 <sup>ème</sup> ) (30h15/35 <sup>ème</sup> ) (28h15/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (27h30/35 <sup>ème</sup> ) (26h30/35 <sup>ème</sup> ) (26h15/35 <sup>ème</sup> ) (26h15/35 <sup>ème</sup> ) (24h30/35 <sup>ème</sup> ) (24h00/35 <sup>ème</sup> ) (24h00/35 <sup>ème</sup> ) (23h30/35 <sup>ème</sup> )	30 temps complet <b>37 temps non complet</b> (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (6h30/35 <sup>ème</sup> ) (21h45/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (11h15/35 <sup>ème</sup> ) (14h30/35 <sup>ème</sup> ) (17h30/35 <sup>ème</sup> ) (29h15/35 <sup>ème</sup> ) (32h00/35 <sup>ème</sup> ) (30h15/35 <sup>ème</sup> ) (28h15/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (28h30/35 <sup>ème</sup> ) (27h30/35 <sup>ème</sup> ) (26h30/35 <sup>ème</sup> ) (26h15/35 <sup>ème</sup> ) (26h15/35 <sup>ème</sup> ) (24h30/35 <sup>ème</sup> ) (24h00/35 <sup>ème</sup> ) (24h00/35 <sup>ème</sup> ) (23h30/35 <sup>ème</sup> ) <b>(6h45/35<sup>ème</sup>)</b> <b>(20h45/35<sup>ème</sup>)</b> <b>(33h20/35<sup>ème</sup>) cdi</b>
<b>Filière sportive</b>			
<b>Conseillers territoriaux des APS</b>	Conseiller territorial des APS principal	0	0
	Conseiller territorial des APS	0	0
<b>Educateurs territoriaux des APS</b>	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	3	3
	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	3	3
	Educateur territorial des APS	3	4
<b>Filière culturelle</b>			
<b>Conservateurs des bibliothèques</b>	Conservateur des bibliothèques en chef	1	1
	Conservateur des bibliothèques	0	0
<b>Bibliothécaires</b>	Bibliothécaire	1	1

**Tout courrier doit être adressé à :**  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

<b>Professeurs territoriaux d'enseignement artistique</b>	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	2
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	7 temps complet 2 temps non complet (7/16ème)(8/16ème)	7 temps complet 2 temps non complet (7/16ème)(8/16ème)
<b>Attachés de conservation du patrimoine</b>	Attaché territorial de conservation du patrimoine	1	1
<b>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1
	Assistant de conservation	3	3
<b>Assistants d'enseignements artistiques</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4 temps complet 8 temps non complet (5.50/20 <sup>ème</sup> ) (2/20 <sup>ème</sup> ) (6.50/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (10/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> )	5 temps complet 9 temps non complet (5.50/20 <sup>ème</sup> ) (2/20 <sup>ème</sup> ) (6.50/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (10/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) <b>(15/20ème)</b>
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4 temps complet 8 temps non complet (4/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (6.30/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> )	5 temps complet 10 temps non complet (4/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (6.30/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) <b>(12/20ème)</b> <b>(10h30/20ème)cdi</b>
	Assistant d'enseignement artistique	5 temps complet 23 temps non complet (4.15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (5.50/20 <sup>ème</sup> ) (5.50/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6.25/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (11/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> )CDI (2h45/20 <sup>ème</sup> ) (3/20 <sup>ème</sup> ) (3h30/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6h30/20 <sup>ème</sup> ) (7/20 <sup>ème</sup> ) (7/20 <sup>ème</sup> ) (7h30/20 <sup>ème</sup> ) (10/20 <sup>ème</sup> )	5 temps complet 23 temps non complet (4.15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (5h50/20 <sup>ème</sup> ) (5h50/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6h25/20 <sup>ème</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (11/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> )CDI (2h45/20 <sup>ème</sup> ) (3/20 <sup>ème</sup> ) (3h30/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6h30/20 <sup>ème</sup> ) (7/20 <sup>ème</sup> ) (7/20 <sup>ème</sup> ) (7h30/20 <sup>ème</sup> ) (10/20 <sup>ème</sup> )

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

		(15/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> )	(15/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> )
<b>Adjoints du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	7	7
	Adjoint du patrimoine	6 temps complet 2 temps non complet (22/35ème) (12h30/35ème)	7 temps complet 2 temps non complet (22/35ème) (12h30/35ème)

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de la CAESE, chap.012.

**37. Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR** 64 voix pour, 6 abstentions

**ACCORDE** l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public au taux de 100 % par an,

**AUTORISE** le concours du comptable du Trésor dans le cadre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**DIT** que l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**DIT** que l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public est attribuée à Monsieur Fabrice JAOUEN sur la base de 120 jours, soit un montant de 1 217.27€,

**DIT** que l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public est attribuée à Monsieur Hervé PAILLET sur la base de 240 jours soit un montant de 2 434.52 €.

**38. Création d'un emploi de chargé des relations institutionnelles**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** 65 voix pour, 5 voix contre.

**AUTORISE** la création d'un d'emploi de Chargé des Relations Institutionnelles dans les conditions énoncées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi précité sont inscrits au budget, chapitre 012, personnel permanent.

**39. Gratification des stagiaires l'enseignement secondaire : Durée de stage inférieure ou égale à 2 mois**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACCORDE** une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant un stage d'une durée inférieure ou égale à deux mois,

**PRÉCISE** qu'elle sera plafonnée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et versée en fin de stage,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, personnel permanent.

La séance est levée à 23h00

Affiché le 28 septembre 2018

**Tout courrier doit être adressé à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne  
CAESE - 76 Rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES